

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du général de division Favereau, qui envoie un arrêté pris par le conseil de guerre de la place de Maubeuge et l'état des dons en viande de divers bataillons, en annexe de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du général de division Favereau, qui envoie un arrêté pris par le conseil de guerre de la place de Maubeuge et l'état des dons en viande de divers bataillons, en annexe de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 578-579;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20893_t1_0578_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

sergent, et y a reçu de nombreuses et honorables blessures. Son âge ne lui permet plus de servir ; sa pauvreté l'oblige d'avoir recours à la générosité nationale, il demande des secours pour pouvoir se rendre dans son pays.

LE PRESIDENT. Le peuple français honore la vieillesse et l'infortune ; il ne souffrira pas qu'un de ses défenseurs éprouve des besoins. La Convention fera examiner ta pétition ; elle t'invite aux honneurs de la séance (On applaudit).

La pétition est renvoyée aux comités des secours publics et de la guerre, pour en faire un prompt rapport (1).

74

[Le 9^e de division Favereau, à la Conv. Maubeuge, 8 germ II] (2).

« Représentans,

Je vous adresse ci-joint l'extrait de l'arrêté du conseil de guerre de la place de Maubeuge, qui la déclare en état de siège. Cette mesure a été prise dans la sagesse des membres qui le compose. Je l'adresse également au comité de salut public, et nous nous flattons d'avance que vous y donnerez votre assentiment.

Nous ne sommes pas des faiseurs de phases, ne calculant que l'intérêt national, nous nous sommes faits soldats. Pénétrés de nos devoirs, nous combattons pour la cause publique, elle triomphera par-tout. Nos sans-culottes n'attendent que le premier moment exterminatif de nos ennemis. Ces braves camarades, que je commande, formant 40 corps différens, d'un mouvement égal, font abandon à la patrie au moins de deux jours de viande par décade. C'est un espoir bien flatteur pour la République ; il est bien doux d'être général de tels soldats. Cette pénurie, qui n'existe qu'à cause de la malveillance des administrations, ne restera pas impunie, le glaive de la loi les attend. N'abandonnez pas votre poste, représentans, vous êtes dignes de l'occuper. Nous combattons pour vous y maintenir ; notre sang vous est dévoué pour le bonheur de la patrie. S. et F. ».

FAVEREAU.

[Extrait des délibérations du Conseil de guerre. Maubeuge, 7 germ. II] (3).

Vu les représentations faites par le Conseil de guerre au représentant du peuple Laurent que l'ennemi étoit à une proximité de la place tel que les sentinelles ennemies peuvent tirer sur les glacis, et que leurs retranchements sont à distance moindre que celle où l'on ouvre communément la tranchée, il a été arrêté que la

(1) *Mon.*, XX, 82; *Débats*, n° 556, p. 142.

(2) C 297, pl. 1020, p. 3. Reproduit dans *Batave*, n° 409; *J. Perlet*, n° 555; *C. Eg.*, n° 590; *J. Mont.*, n° 138. Mention dans *Ann. patr.*, n° 454; *C. Eg.*, n° 589; *Audit. nat.*, n° 554; *M.U.*, XXXVIII, 173; *J. Sablier*, n° 1228; *J. univ.*, n° 1589; *Mon.*, XX, 107; *B^{on}*, 17 germ. (suppl^o); *Mess. soir*, n° 590; *M.U.*, XXXVIII, 315.

(3) C 297, pl. 1020, p. 2 et 4. Voir ci-dessus, n° 31 et ci-après, 10 germ., n° 6 m.

place étoit mise en état de siège, bien entendu néanmoins que le concours des autorités civiles et militaires auroit lieu. De tout quoi il sera dans les vingt-quatre heures donné connoissance à la Convention Nationale, pour le ratifier ou le modifier, ainsi qu'il sera jugé à propos, il en sera aussi donné connoissance au ministre de la guerre et au général en chef.

De tout quoi le présent a été dressé et signé par les citoyens composant ledit Conseil à Maubeuge le jour, mois et an, que d'autre part, ainsi signé, Coligni, général commandant la place, Drolauvaux, commissaire ordonnateur, l'adjudant général chef de brigade Hacquin, F. Contamine, maire, Pincout, capitaine commandant, Goudeau, chef de brigade, Groslaude, Laurent, représentant du peuple, le chef de bataillon F. Martin, le chef de brigade commandant temporaire de la place, Edouard Luce, Marchand, agent national, Destribart, chef de bataillon, Marescot, commandant du Génie, le général de division Favereau.

P.c.c.: HACQUIN (adjud^t 9^e), FAVEREAU (9^e de division).

[Etat des b^{on} qui font remise de partie de leur viande].

- 3^e B^{on} de l'Eure : laisse sa viande deux jours par décade.
- 10^e B^{on} d'inf^o légère : les officiers font remise de leur viande, tant que le bien publique l'exigera et les volontaires ne prendront que huit rations par décade.
- 4^e B^{on} de chass^o-francs : Les officiers font remise de leur viande deux jours par décade, et les sous-officiers et chasseurs un jour par décade, jusqu'à la fin de la campagne, et plus longtems s'il le faut.
- 4^e B^{on} du Nord : fait don des deux derniers jours de viande par chaque décade.
- 2^e B^{on} de la H^{te}-Vienne : la comp^o de canoniers de ce b^{on} attachés aux redoutes du camp de Falise abandonne sa viande pendant toute la 1^{re} décade de germinal (ce b^{on} a été fait prisonnier au Quesnoy).
- 1^{er} B^{on} du 68^e rég^t : fait remise de sa viande 3 jours par décade, les 3, 6 et 9.
- 2^e B^{on} du 68^e rég^t : les officiers, sous-officiers et soldats font remise de leur viande 3 jours par décade tant que les besoins l'exigeront, ils ont déjà laissé leur viande du 30 ventôse.
- 5^e B^{on} de l'Yonne : fait remise de sa viande 3 jours par décade.
- 9^e B^{on} de la Réserve : les citoyens Brigault cap^o, Dusseuil, lieutenant, et Sanlaville, lieutenant font remise de leur viande jusqu'à la fin de la guerre.
- 3^e B^{on} de la H^{te}-Marne : les officiers font remise de la moitié de leur viande et les sous-officiers et volontaires de deux onces par jour tant que durera la pénurie.
- 2^e B^{on} du 56^e rég^t : abandonne sa viande deux jours par décade.
- 9^e Rég^t d'artillerie : le détachement attaché au 2^e B^{on} du 56^e Rég^t fait remise de sa viande 2 jours par décade.
- 2^e B^{on} du Calvados : fait remise de deux journées et demie de viande par décade.
- 4^e Comp^o de mineurs : le détachement de 18 hommes a laissé sa viande du 30 ventôse. Les 9 hommes du 1^{er} B^{on} de la Meurthe, les 10

hommes du 2^e de la Marne, et les 7 hommes du 2^e B^{on} des Hautes-Alpes attachés à lad. compagnie de mineurs ont laissé leur viande du 30 ventôse.

4^e B^{on} du Pas-de-Calais : les canoniers dud. B^{on} attachés aux pièces de position de la D^{on} de Clerfontaine, officiers, sous-officiers et canoniers font remise de leur viande 3 jours par décade à compter du 1^{er} germinal.

6^e B^{on} de l'Yonne : les officiers font remise de leur viande quatre jours par décade, et les sous-officiers et soldats de leur viande deux jours par décade. Le cⁿ Leveque, caporal-fourrier des canoniers du 4^e B^{on} du Pas-de-Calais fait remise de tout ce qui lui revient de viande.

6^e B^{on} de l'Oise : les officiers de ce B^{on} font le sacrifice de 4 onces de viande par jour, et les sous-officiers et soldats de deux onces.

P.c.c. : LAURENT.

Renvoyé au comité de salut public (1).

75

On renvoie en outre, au comité de salut public, la pétition du citoyen Thierry, artificier des théâtres principaux de Paris, tendante à obtenir la quantité de poudre nécessaire pour le service des spectacles (2).

76

Les administrateurs de Blois envoient la liste des dons patriotiques faits par les administrés de ce district ; le total s'élève à 120 livres, tant en numéraire qu'en assignats (3).

77

La Société populaire de Bellevue-les-Bains à la barre :

« Législateurs, dit l'orateur, après avoir présenté des dons, vous voyez que nous avons ainsi renoncé aux pratiques superstitieuses imaginées par l'avarice des prêtres et la barbare dévotion de nos tyrans ; mais en nous rapprochant avec vous de la sainte religion de la nature, nous nous sommes également éloignés de ces hommes désolans, de ces insensés qui osoient prêcher l'athéisme au peuple français, la raison dont vous propagez les lumières atteste l'Être suprême, et les vrais citoyens n'oublieront jamais que c'est en sa présence que vous proclamez les droits sacrés de l'homme.

Nous vous remercions, Législateurs, d'avoir assuré le triomphe de la liberté en tirant de votre sein la force qui aime et soutient le gouvernement révolutionnaire. Nous vous remercions d'avoir encore une fois sauvé la Patrie de la rage des nouveaux Catilina conjurés contre elle et contre vous ; que leur prompt supplice soit le

terme de leur ambition effrénée, que la mort suive de près cette abominable insurrection du crime contre la vertu, et de l'insatiable cupidité contre les trésors de la République. Nous vous remercions des grandes mesures que vous prenez pour continuer une guerre à mort contre les tyrans ; nous ne voulons de paix que celle qui reposera sur les bases impérissables de notre liberté. Mais surtout nous vous remercions de l'hommage éclatant que vous rendez dans cette enceinte à la morale. C'est la corruption des mœurs, et non la force, qui a maintenu dans l'univers la longue tyrannie des rois, l'insolence de leurs favoris, la misère et l'étonnante humiliation des peuples ; c'est elle qui lutte sans cesse au milieu de nous contre la douce égalité sans laquelle il n'est point de liberté.

Foudroyez donc également et les contre-révolutionnaires décidés qui attaquent de front la République que vous avez fondée, et ces hommes lâches et corrompus qui arment contre vos lois jusqu'aux individus sans courage et sans énergie. De toutes les conspirations, la plus dangereuse dans une République, est celle qui tend à empoisonner les mœurs, l'unique sauvegarde des lois.

Législateurs, nous vous invitons, ainsi que nous l'avons déjà fait plusieurs fois, à rester à votre poste jusqu'au moment où la révolution étant consommée, vous pourrez rentrer dans le sein du peuple pour y jouir avec lui de la paix et du bonheur que vos travaux lui auront assurés » (1).

78

[La Sté popul. de Mont-de-Marsan, à la Conv.; s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

La Société des Amis de la Constitution républicaine de Mont-de-Marsan a conçu et exécuté un projet que vous approuverez sans doute. Elle a formé dans son sein un comité officieux et gratuit de Conseil de médiation et de défense pour tous les citoyens qui voudront y avoir recours. Elle a pensé que les vrais amis de la justice et de l'humanité devoient s'empresser de bannir de toutes les familles les discussions d'intérêt qui les divisent, et qu'une des plus belles fonctions des professeurs de l'égalité, des défenseurs de la liberté et des appuis de l'ordre social, étoit de concilier amicalement et fraternellement tous leurs concitoyens sur les droits et prétentions que la loi des successions principalement vient de faire naître, et de fixer dans toutes les parties de la République. Vous applaudirez donc, Citoyens représentans, et à notre zèle pour nos frères, et au plan de notre société, que nous vous adressons. Vous serez convaincus par ce projet que notre patriotisme nous porte sans cesse vers le bien public et que notre titre d'amis de la République n'est pas un vain nom sur notre tête. Puisse notre exemple avoir des imitateurs, faire disparaître les débris de l'infâme chicane, rendre inutiles

(1) Mention marginale non datée et signée Baudot.

(2) *J. Sablier*, n° 1226.

(3) *J. Sablier*, n° 1227.

(1) B^{on}, 9 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 559, p. 195.

(2) DIII 121^A, Mont-de-Marsan, p. 211.